

Directive relative concernant l'aide au financement pour l'établissement d'un certificat CECB Plus

Le Conseil municipal de Saint-Léonard

adopte la directive suivante :

Art. 1 But

Cette directive a pour but d'encourager les propriétaires de bâtiments, situés sur le territoire communal, à établir un diagnostic énergétique de leur bâtiment et à identifier les mesures de rénovation les plus pertinentes, en vue d'un assainissement de leur bien. A cet effet, la Commune subventionne l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB® Plus) qui constitue une base complète d'analyse d'assainissement. Une rénovation énergétique permet aux propriétaires non seulement de réduire les consommations énergétiques, mais contribue aussi au maintien de la valeur de la propriété.

Art. 2 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Art. 3 Prestations offertes

- a) L'aide octroyée prend en charge 50% du coût de l'établissement d'un CECB® Plus, avec un plafonnement (c'est-à-dire un montant maximal attribué) de Fr. 500.- des coûts non pris en charge par le Canton, par étude et par bâtiment.
- b) Les subventions sont limitées au budget annuel imparti par la Commune à cet effet. Les demandes seront traitées par ordre de réception et dans les limites budgétaires.

Art. 4 Attribution

- a) Sont habilités à recevoir l'aide financière, tous les propriétaires dont le bâtiment concerné est situé sur le territoire communal et ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000,
- b) subvention uniquement à l'attention des privés,
- c) une seule et unique étude par bâtiment est attribuée,
- d) Les CECB® Plus devront être établis par des experts CECB certifiés (liste disponible sur www.cecb.ch). Le propriétaire foncier a le libre choix de l'expert.
- e) Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent.

Art. 5 Démarche

Afin de bénéficier du soutien financier, une demande doit être adressée à la Commune de St-Léonard par le biais du formulaire ad hoc, téléchargeable sur le site internet www.st-leonard.ch.

L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information.

Le versement est conditionné à ce que le demandeur transmette à la Commune la facture originale, la preuve de paiement, la décision d'octroi de la subvention cantonale ainsi qu'une copie du certificat CECB® Plus.

Art. 6 Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 7 mars 2022

Saint-Léonard, le 20 octobre 2022

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président :

Le secrétaire :

Nicolas PRALONG

Florian GILLIOZ



Saint
Léonard

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CECB +

Ce formulaire est à adresser à l'administration communale de St-Léonard, dans un délai de **3 mois** à compter de la date de la facture et accompagné des documents suivants : **Copie du certificat, copie de la facture et preuve de paiement.**

REQUÉRANT (PROPRIÉTAIRE)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA, Localité : _____

Adresse mail : _____

Coordonnées bancaire (IBAN) : _____

SITUATION

Adresse du bâtiment concerné : _____

N° parcelle : _____ N° plan : _____

COORDONNÉES DE L'EXPERT CERTIFIÉ AYANT ÉTABLI LE CECB® PLUS

Nom – Prénom ou entreprise : _____

Adresse complète : _____

ENGAGEMENT

Par sa signature, le requérant déclare avoir pris connaissance et admettre les conditions d'octroi de l'aide figurant dans la directive concernée.

Lieu et date : _____

Signature du requérant : _____

À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Subvention acceptée : ☐ OUI ☐ NON

Montant accordé : _____

Date : _____ Signature : _____

Le montant de la subvention reçu doit figurer dans la déclaration d'impôt sous la rubrique 1500